



Procédure contradictoire urgent

Par **emmy75**, le **01/07/2009** à **21:00**

Bonjour,

J'ai entamé une procédure au prudhomme, en référé ; l'audience a lieu du référé a lieu le 17 juillet 2009.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, nous devons envoyer les documents à la partie adverse, avant l'audience.

J'ai intenté une action en justice pour récupérer mes fiches de paie, ainsi que mes salaires, et par la même occasion dénoncer le travail dissimulé de plusieurs employés.

Je me présente seule à l'audience, je ne souhaite pas envoyer les pièces à mon employeur avant l'audience car je ne veux pas que celui-ci apprenne que j'ai pris contact avec le service illégal de l'urssaf, et l'inspection du travail pour un éventuel contrôle.

Est-ce possible présenter mes pièces au juge lors de l'audience sans avoir transmis ces pièces à l'employeur ?

Merci pour vos réponses !

Emmy.